

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« leur transmission aux institutions de l'Union européenne, les projets de programme de stabilité établis »,

les mots :

« sa transmission aux institutions de l'Union européenne, le projet de programme de stabilité établi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.